



13/11/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20250411ACTE81** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

route barrée et stationnement interdit pour 6 nuits de 20 h à 6 h entre le 17 novembre et le 22 novembre au droit des travaux de rabotage et enrobés rue du Bac (Rond point du Moulin) par la société COLAS FRANCE, avec une déviation prévue 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société COLAS FRANCE 1ère rue du Pont Fluvial -CS 80017 SANTES 59536 WAVRIN CEDEX qui doit réaliser des travaux de rabotage et enrobés,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité,

ARRETE

Article 1°) Entre le 17 novembre et le 22 novembre 2025, la circulation sera bloquée, le stationnement interdit pour 6 nuits de 20 h à 6 h, rue du Bac (rond-point du Moulin) au droit des travaux de voirie (rabotage et enrobés) avec une déviation prévue à Erquinghem-Lys, sous réserve d'intempérie.

Article 2) Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords seront à la charge de la société **COLAS FRANCE**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé.

Article 5°) Le Directeur Général des services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

La Société COLAS FRANCE,

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 13 novembre 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

